

AADD0

Société à Responsabilité limitée

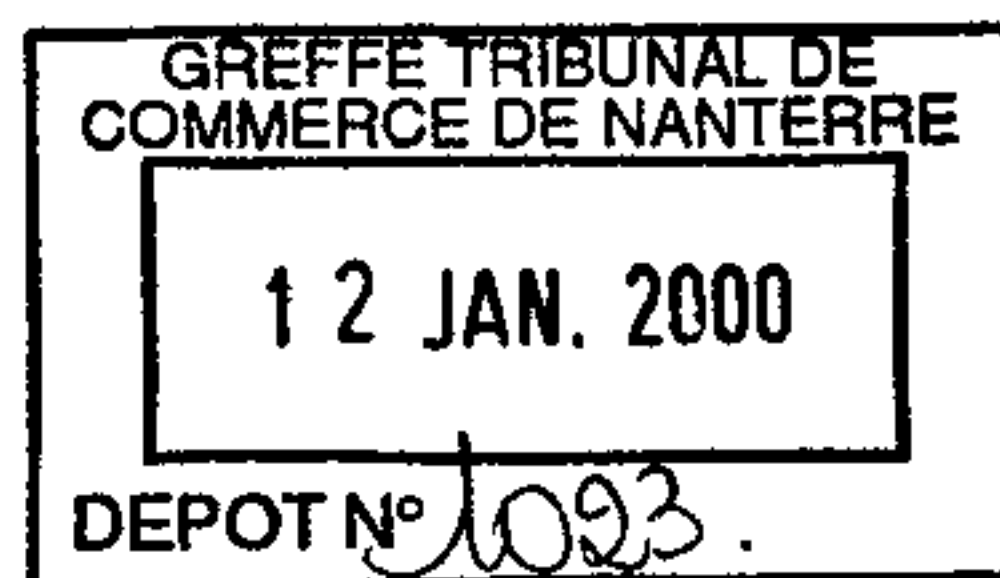
Au capital de 50.000 Francs

40, rue Madeleine Michélin

92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS NANTERRE B 408 744 274

SIRET N° 408 744 274 00015



9685102

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 1999**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix neuf, le huit juin à 15 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège sur convocation du gérant en date du 10 mai 1999

L'assemblée est présidée par M. Raymond DUBOIS, en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

M. Raymond DUBOIS ... (propriétaire de 2 parts);

Mme Marie-Jean HELEINE ... (propriétaire de . 498.. parts);

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts soit 100% du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président et qui leur ont été déjà communiqués en même temps que la lettre de convocation :

- la copie des lettres de convocation
- le rapport du gérant
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- prorogation des pouvoirs du gérant pour une durée illimitée à compter du 15 juin 1999;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale proroge pour une durée illimitée à compter du 16 juin 1999, les pouvoirs du gérant M. Raymond DUBOIS demeurant à Neuilly sur Seine, 42, rue Madeleine Michelis.

M. Raymond DUBOIS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

La rémunération du Gérant sera fixée par une décision ultérieure de l'assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 500 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 500 voix.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés présents et le gérant.

Copie certifiée conforme

Le gérant

